

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur des Affaires Juridiques**

DAJ-2022.01.01.28

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Baptiste BRIOLET**, Directeur des Affaires Juridiques, Ingénieur d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- les conventions d'accueil en stage au sein de la Direction.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Monsieur Baptiste BRIOLET est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III
Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : Dans le cadre des affaires juridiques et pour l'ensemble de l'établissement :

- dépôts de plainte,
- requêtes en procédures d'urgence, notes en délibéré, courriers de désistement et de non-lieu à statuer produits devant les juridictions administratives,
- listes électorales et procès-verbaux de proclamation des résultats relatifs aux élections organisées au sein des composantes,
- certificats d'affichage des actes réglementaires,
- tout document lié à la gestion des sinistres.

Chapitre IV
Dispositions générales

ARTICLE 5 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions du délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Le Délégué,

Monsieur Baptiste BRIOLET
Directeur des Affaires Juridiques

Transmis au Recteur le : 03/10/2022

Affiché le : 03/10/2022

Publié le 03/10/2022

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur de la Recherche, des
Partenariats et de l'Innovation

DAJ-2022.01.01.29

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, Ingénieur de recherche, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Chapitre II

Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- bons de commande et contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 40 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Monsieur Sébastien YOUINOU est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de la direction

ARTICLE 4 : Pour les besoins de la Direction, en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président Recherche, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents relevant des champs suivants :

- études doctorales : tout document en lien avec l'inscription, le déroulement des études et la soutenance de thèse ;
- habilitation à diriger des recherches : tout document en lien avec l'inscription, le déroulement du projet et la soutenance ;

- accueil de chercheurs : tout document en lien avec l'accueil de chercheurs et enseignants-chercheurs extérieurs à l'établissement ;
- appels à projets, conventions de financement de doctorats et de post-doctorats et contrats de recherche : tout document relevant des processus de dépôt de candidatures et de gestion administrative et financière des projets concernés ;
- propriété intellectuelle : tout document en lien avec la valorisation de la recherche et la propriété intellectuelle issue de travaux de recherche menés dans les unités de recherche dont l'établissement est tutelle.

Chapitre IV **Dispositions générales**

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien YOUINOU**, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Madame Rozenn TANGUY**, Directrice Adjointe de la Direction de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation, Ingénieure d'études.

ARTICLE 6 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

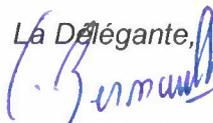
ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,



Carine BERNAULT

Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégués,

Sébastien YOUINOU

Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation

Rozenn TANGUY

Directrice Adjointe de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à des
responsables de projet scientifique**

DAJ-2022.01.01.30

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Education ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la désignation de Monsieur Michel CATALA, en qualité de Directeur Scientifique du projet Recherche Formation Innovation Alliance Europa, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** la désignation de Madame Caroline LANCIAUX, en qualité de Directrice Adjointe opérationnelle du projet Recherche Formation Innovation Alliance Europa, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Michel CATALA**, Professeur des Universités, Directeur Scientifique du projet Recherche Formation Innovation (RFI) Alliance Europa, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités du RFI Alliance Europa :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 25 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre du RFI.

Monsieur Michel CATALA est désigné ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe d'Alliance Europa

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe du RFI Alliance Europa :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Michel CATALA, délégation sera consentie, pour l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté, à **Madame Caroline LANCIAUX**, Ingénieur de Recherche contractuelle, Directrice Adjointe opérationnelle du projet RFI Alliance Europa.

- ARTICLE 5** : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.
- ARTICLE 6** : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 7** : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.
- ARTICLE 9** : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Délégante,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance

Le

Les Délégataires,

Michel CATALA
Directeur Alliance Europa

Caroline LANCIAUX
Directrice Adjointe opérationnelle Alliance Europa

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022

Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université aux
Responsables de projet scientifique -
RFI OIC**

DAJ-2022.01.01.31

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Ingénieur d'études, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation ; à **Madame Lucille COLOMBAIN**, Ingénieur de recherche contractuel, Directrice opérationnelle du projet RFI Ouest Industries Créatives (OIC) ; à **Monsieur Patrick LE CALLET**, Professeur des universités, Directeur scientifique du projet RFI Ouest Industries Créatives (OIC), à l'effet de signer en leur nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités du RFI Ouest Industries Créatives :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 30 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre du RFI.

Les délégataires sont désignés ordonnateurs délégués des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe du RFI Ouest Industries Créatives (OIC) :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation, visées préalablement par le pôle de gestion et de développement des compétences,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de Nantes Université.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Déléguée,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Sébastien YOUINOU

*Directeur de la Recherche, des Partenariats
et de l'Innovation*

Lucille COLOMBAIN

*Directrice opérationnelle RFI Ouest Industries
Créatives (OIC)*

Patrick LE CALLET

*Directeur scientifique RFI Ouest Industries
Créatives (OIC)*

Transmis au Recteur le : 03/10/12022

Affiché le : 03/10/12022

Publié le : 03/10/12022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice Opérationnelle et au
Directeur Scientifique du projet RFI
Atlantisc 2020**

DAJ-2022.01.01.32

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Ingénieur d'études, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation ; à **Madame Murielle MANIN**, Ingénieur d'études contractuelle, Directrice opérationnelle du projet RFI Atlantisc 2020 ; à **Monsieur Pierre COINTE**, Professeur des Universités à l'École des Mines de Nantes, Directeur Scientifique du projet RFI Atlantisc 2020, à l'effet de signer en leur nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités du RFI Atlanstic 2020 :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 25 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre du RFI.

Les délégataires sont désignés ordonnateurs délégués des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe du RFI Atlanstic 2020 :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation, visées préalablement par le pôle de gestion et de développement des compétences,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la déléguée ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

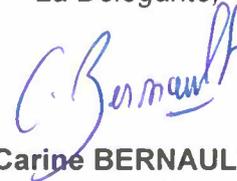
ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégués,

Sébastien YOUNOU
Directeur de la Recherche, des Partenariats
et de l'Innovation

Murielle MANIN
Directrice opérationnelle RFI Atlanstic 2020

Pierre COINTE
Directeur scientifique RFI Atlanstic 2020

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à des
responsables de projet scientifique**

DAJ-2022.01.01.33

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation est consentie à **Monsieur Sébastien YOUINOU**, Ingénieur d'études, Directeur de la Recherche, des Partenariats et de l'Innovation ; à **Madame Réjane BIHAN**, Ingénieur d'études contractuelle, Directrice opérationnelle du projet RFI BIOREGATE ; à **Monsieur Pierre WEISS**, Professeur des Universités – Praticien hospitalier, Directeur scientifique du projet RFI BIOREGATE et Directeur du LIOAD, à l'effet de signer en leur nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I

Affaires générales et financières

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des dépenses liées aux activités du RFI BIOREGATE :

- les bons de commande dans la limite de 15 000 euros HT et les contrats de prestation de services ou de fournitures dans la limite de 25 000 euros HT, factures de vente, facture d'achat,
- les listes des pièces permettant d'attester du service fait, les virements et réajustements de crédits, les attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,
- les conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans le cadre du RFI.

Les délégataires sont désignés ordonnateurs délégués des recettes et des dépenses relevant du projet.

A ce titre, délégation de signature leur est consentie pour tous les documents financiers, relevant du projet, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation leur est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre II

Gestion du personnel de l'équipe

ARTICLE 3 : Pour le personnel de l'équipe du RFI BIOREGATE :

- les autorisations d'absence, les ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et les états liquidatifs liés à ces missions, les décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- les demandes d'inscription à des actions de formation et les attestations de formation, visées préalablement par le pôle de gestion et de développement des compétences,
- les comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement.

Chapitre III

Dispositions générales

ARTICLE 4 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel par le délégataire à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

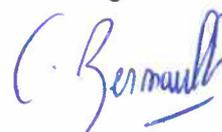
ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

La Délégante,

Laurianne SCHLAEPPI



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Vu et pris connaissance
Le

Les Délégataires,

Réjane BIHAN
Directrice opérationnelle RFI BIOREGATE

Sébastien YOUINOU
*Directeur de la Recherche, des Partenariats
et de l'Innovation*

Pierre WEISS
Directeur scientifique RFI BIOREGATE

Transmis au Recteur le : 03/01/2022

Affiché le : 03/01/2022
Publié le : 03/01/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice la Formation et de la Vie
Étudiante**

DAJ-2022.01.01.34

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Gwendolina WENDLING**, Directrice de la Formation et de la Vie Étudiante, Attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation, et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- contrats de service civique pour les jeunes accueillis au sein de la Direction.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier et/ou juridique, délégation est consentie pour tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

En outre, pour les besoins de la Direction, délégation dans le domaine des affaires financières est accordée pour les actes suivants :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers,

Madame Gwendolina WENDLING est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits. En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des affaires spécifiques aux missions de la Direction porte sur les actes suivants :

- les décisions de remboursement des étudiants pour les années antérieures,
- les attestations de radiation, d'inscription et de diplômes,
- autorisations d'occupation temporaire du Pôle étudiant accordées aux associations étudiantes établies conformément à un acte type pour une durée ne dépassant pas vingt-quatre mois,
- les décisions et conventions d'attribution de subvention aux associations étudiantes dans la limite du budget de la Direction.

Chapitre IV

Dispositions générales

ARTICLE 5 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions de la délégataire au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

Vu et pris connaissance
Le

La Délégate,

Gwendolina WENDLING

Directrice de la Formation et de la Vie Étudiante

La Délégate


Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Transmis au Recteur le : 03/10/2022

Affiché le : 03/10/2022
Publié le : 03/10/2022

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Directrice de la Direction Europe
International -DEI**

DAJ-2022.01.01.35

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Éducation ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAUD en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée à **Madame Nadège SOUCHEREAU**, Directrice de la Direction Europe International, Ingénieur d'études, à l'effet de signer en son nom, les actes listés ci-après :

Chapitre I Gestion des personnels

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion de personnels affectés dans la Direction porte sur les actes de gestion suivants :

- autorisations d'absence, ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions, décisions d'attribution de congés et d'organisation du service,
- demandes d'inscription à des actions de formation et attestations de formation visées préalablement par le Pôle de Gestion et de Développement des Compétences,
- comptes-rendus des entretiens professionnels concernant les personnels ITRF, titulaires et contractuels : les comptes-rendus seront transmis à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social de l'établissement,
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service.

Chapitre II Affaires générales et financières

ARTICLE 3 : A l'exclusion systématique de tous les courriers adressés aux partenaires extérieurs ou autorités de tutelle, à dimension stratégique ou à impact financier, tout acte de gestion courante relevant des activités de la Direction, sans conséquence juridique et financière (courriers, convocations, bordereaux, etc.).

Pour les besoins de la Direction :

- contrats de prestation de services ou de fournitures et bons de commande dans la limite de 5 000 euros HT, et dans le respect du budget annuel accordé à la Direction,
- attestations de dépenses et ordres de mission des tiers.

Madame Nadège SOUCHEREAU est désignée ordonnateur délégué des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du service.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du service, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III

Actes particuliers entrant dans le champ de compétences de la Direction

ARTICLE 4 : La délégation de signature dans le domaine des affaires spécifiques aux missions de la Direction porte sur les actes suivants :

- demandes de remboursement de bourses (Erasmus, Erasmus mundus, Ami, Jules Verne et CLAP) perçues par les étudiants pour une mobilité internationale en cas d'annulation ou de réduction de durée,
- mises en paiement des bourses (Erasmus, Erasmus mundus, Ami, Jules Verne et CLAP),
- versements des bourses aux étudiants entrants dans le cadre de programmes spécifiques (Isep, assistanat...),
- états des frais de participation au programme Isep réglés par des étudiants,
- conventions de stage des étudiants et élèves accueillis dans la Direction.
- attestations d'acceptation d'étudiants étrangers en programme d'échange à Nantes, Union européenne et hors Union européenne,
- attestations d'acceptation d'étudiants sortants dans le cadre de programme d'échange gérés par la Direction (Mobilités Internationales de crédits, etc),
- décisions d'attribution des aides à la mobilité internationale,
- les contrats de mobilité Erasmus+, pour les étudiants sortants concernés ;

Chapitre IV

Dispositions générales

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Direction Europe International, délégation de la Présidente de Nantes Université est donnée pour les mêmes actes objets du présent arrêté à **Monsieur Alexandre LE MAILLOT**, Directeur adjoint de la Direction Europe International en charge de l'internationalisation des formations et de la valorisation de l'international, Ingénieur d'Etudes, ainsi qu'à **Madame Patricia TORRES-GABILLARD**, Responsable du Pôle en charge de la mobilité étudiante entrante, Assistante Ingénieur.

ARTICLE 6 : Il est tenu un registre de tous les actes pris par délégation dans la Direction. Par ailleurs, les actes pris en vertu de la délégation de compétences du Conseil d'Administration à la Présidente, sont transmis à l'autorité délégante en vue du rendu-compte au Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022, de sa publication et de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est consentie.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 décembre 2021

La Déléguée,



Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Visa de la Directrice Générale des Services

Laurianne SCHLAEPPI

Vu et pris connaissance
Le

Alexandre LE MAILLOT
Directeur Adjoint de la Direction Europe
International

Les Délégués,

Madame Nadège SOUCHEREAU
Directrice de la Direction Europe International

Patricia TORRES-GABILLARD
Responsable du Pôle en charge de
la mobilité étudiante entrante

Transmis au Recteur le : *03/01/2022*

Affiché le : *03/01/2022*

Publié le : *03/01/2022*